



Ministère des affaires sociales et de la santé

Paris, le 24 juin 2013

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE
Secrétariat général
Division des Droits des Usagers et des Affaires
Juridiques et Ethiques (DDUAJE)
Commission nationale d'agrément
Affaire suivie par :
Nathalie VALLON
Tél. : 01.40.56.42.69
Courriel : Nathalie.VALLON@sante.gouv.fr
no 77
N° Association : 200801200001449

COORDINATION NATIONALE DES COMITES DE
DEFENSE DES HOPITAUX ET MATERNITES DE
PROXIMITE
1 rue Jean Moulin

70200 LURE

Lettre recommandée avec AR

N° Agrément N2011RN0190

Monsieur le Président,

La demande d'agrément national de votre association pour la représentation des usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique a été soumise à la Commission nationale d'agrément, conformément aux dispositions de l'article L.1114-1 du code de la santé publique.

J'ai le plaisir de vous informer que, sur avis conforme de la Commission nationale, votre association a été agréée par arrêté du 11/06/2013, publié au Journal Officiel de la République française le 21/06/2013, et dont une copie vous est jointe.

Je vous précise que l'article L.1114-1 du code de la santé publique permet aux associations agréées de représenter les usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique. Les conditions de cette désignation sont fixées pour chaque instance par le texte qui la régit.

Je vous rappelle, par ailleurs, que l'article R.1114-15 du code de la santé publique impose aux associations agréées de rendre compte de leur activité, selon les modalités prévues à l'article 3 de l'arrêté du 17 janvier 2006 : « Les associations ou unions d'associations agréées adressent, chaque année, à l'autorité qui leur a accordé l'agrément, leur rapport d'activité, leur rapport moral s'il existe, leur rapport financier et une liste des membres chargés de l'administration ou de la direction de l'association ou de l'union d'associations » (en trois exemplaires).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Frédéric SEVAL
Chef de la Division droits, éthique
et appui juridique

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 11 juin 2013 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

NOR : AFSP1315137A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément réunie les 26 avril 2013 et 24 mai 2013,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est délivré pour cinq ans un agrément au niveau national à l'association suivante :

– Association pour la reconstruction du sein par DIEP.

Art. 2. – Sont renouvelés pour cinq ans à compter du 4 août 2013 les agréments au niveau national des associations suivantes :

– Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité ;

– Collectif interassociatif autour de la naissance.

Art. 3. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 juin 2013.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de la santé :

*Le chef de service,
adjoint au directeur général,
secrétaire général,
C. POIRET*